\	

Enquête sur les fermes de décembre 2004 Québec, Ontario et Colombie-Britannique (sud de Peace River)

	CONFIDENTIEL une fois rempli Cette enquête est menée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada (1985), ch. S-19. En vertu de la Loi sur la statistique, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.
La présente enquête vise à recueillir des renseignements sur les grains La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies qui permettraient d'identifier une entreprise, une institution ou un part aient donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données décla resteront confidentielles, elles serviront exclusivement à des fins se publiées seulement de façon agrégée. Les dispositions de la Loi sur la données confidentielles ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi se toute autre loi.	s au cours de cette enquête iculier sans que ceux-ci en arées sur ce questionnaire statistiques et elles seront a statistique qui traitent des
Révisez l'information sur l'étiquette. Si les renseignements sont erronés ou corrections nécessaires dans les espaces ci-dessous. FRM Nom de l'exploitation (s'il y a lieu)	incomplets, veuillez faire les Code régional
NA 1 Nom de famille Prénom et initiale	Téléphone
ADR R.R. Case postale Numéro et nom de Code postal Bureau de poste (nom de la ville ou du village	
NA 3 Nom de l'associé(e) (s'il y a lieu) NA 4 Nom de l'associé(e) (s'il y a lieu)	Téléphone Téléphone Téléphone
Nom de la société par actions (s'il y a lieu)	

5-5100-425.2: 2004-10-29

SQC/AGR-450-60063



Statistique Statistics Canada Canada

SECTION A

GRAINS EN ENTREPÔT

Les questions suivantes portent sur les grains entreposés dans votre ferme le 31 décembre 2004.

- Inclure : les grains récoltés en 2004 ou avant;
 - les grains appartenant à quelqu'un d'autre entreposés dans votre ferme;
 - les grains achetés comme aliments pour animaux ou comme semence.
- Exclure : les aliments de marque achetés pour les animaux (ration alimentaire);
 - les grains vous appartenant entreposés à l'extérieur de votre ferme (p. ex., élévateur, autre ferme, bon de stockage, entreposage en copropriété).

IMPORTANT : Les cultures récoltées pour le fourrage ou l'ensilage vert ne devraient pas être comptées parmi les « grains en entrepôt ».

Aviez-vous des grains en entrepôt dans votre ferme le 31 décembre 2004?



(ALLEZ À LA SECTION B.)

Dans le tableau ci-dessous, inscrivez la quantité entreposée dans votre ferme le 31 décembre 2004.

					\mathcal{I}				
Culture	Code Quantité en		Unité de mesure			е			
Culture	entrepôt	bois.	<i>t</i> m	ti	kg	lb	cwt	Autres	
a. Avoine	508		1	• ₂	• ₃	4	• ₅	6	•
b. Blé de printemps	503		1	2	3	• ₄	5	6	•
	(Si rep	pondant du Québec, e Si d'est la dernièr	allez à e cultu	la que re, alle:	stion 4 z à la s	. Sino	n, allez B.)	∶à la pr	rochaine
c. Blé d'hiver	309	•	• 1	• 2	•3	•4	• ₅	6	•
		oondant du Québec, e. Si c'est la dernièr						à la pr	rochaine
d. Canola	515	•	1	2	• ₃	4	• ₅	6	•
e. Céréales mélangées (deux céréales ou plus semées ensemble)	513	•	• ₁	•2	•3	• ₄	• ₅	• ₆	•
f. Haricots secs de couleur, total	536	•	• ₁	2	3	4	5	6	•
g. Haricots secs ronds blancs Navy (Pea Beans)	529	•	1	2	3	4	5	6	•
h. Maïs-grain (inclure le maïs de semence et exclure le maïs sucré)	516	•	• ₁	• 2	•3	• ₄	• ₅	• ₆	•
$(\langle \langle \langle \rangle \rangle)$		uel est le taux d'hu					eposé′	?	
	Sinon	pondant du Québec, , allez à la prochaine	cultur	e. Sic		i.	983	•	
	derniè	ère culture, allez à la		n B.)					
i. Orge	509	•	1	2	• ₃	4	• ₅	6	•
j. Seigle (d'automne et de printemps)	582	•	• 1	•2	•3	•4	5	6	•
k. Soya	528		1	2	3	4	5	6	•

QUÉBEC

Répondants du Québec seulement

LA SECTION B.)

- Quel pourcentage de votre blé de printemps en entrepôt est destiné à la consommation humaine?
- 5. Quel pourcentage de votre blé d'hiver en entrepôt est destiné à la consommation humaine?
- 6. Quel pourcentage de votre maïs-grain en entrepôt est destiné à la vente?

(ALLEZ À LA PROCHAINE CULTURE. SI C'EST LA DERNIÈRE CULTURE, ALLEZ À LA SECTION B.)

Code	%
972	•
606	•
900	•

SECTION B

BIOPRODUITS

1. Avez-vous déjà entendu les mots aliments fonctionnels ou le mot nutraceutique?

Code	Oui	•
010	Non	•

(ALLEZ À LA QUESTION 2.)

Définitions :

Les **aliments fonctionnels** possèdent des bénéfices pour la santé autres que leur valeur nutritionnelle de base. Ce sont des aliments naturels comme le son d'avoine qui diminue le taux de cholestérol, ou des aliments transformés dans lesquels une substance bénéfique a été ajoutée. Par exemple, une substance bénéfique contenue dans le soya peut être extraite et utilisée dans la fabrication d'une margarine qui réduit le taux de cholestérol.

Un nutraceutique est une substance bénéfique pour la santé, extraite d'un produit naturel qui est habituellement un aliment. Les vendu sous forme de pilules, de sirop, de comprimés ou de capsules. À titre d'exemples de nutraceutique, on retrouve les pilules d'ail, l'huile ou la teinture d'échinacée, les capsules contenant du velours de caribou, les comprimés de ginseng et les capsules d'huile oméga 3 provenant des poissons.

2. Y a-t-il un produit de votre ferme qui est spécifiquement produit pour être utilisé comme, ou dans, un aliment fonctionnel ou un nutraceutique?

Code	Oui	•
011	Non	•

(SI OUI, ALLEZ À LA QUESTION 3. SINON, ALLEZ À LA SECTION C.)

3. Quel produit vendez-vous et dans quel aliment est-il utilisé?

(ALLEZ AUX COMMENTAIRES À LA SECTION C. S.V.P. INSCRIVEZ 'BIOPRODUITS';

SUIVI DE LA CULTURE ET SON PRODUIT FINAL PRÉVU.)

SECTION C ENTENTE FÉDÉRALE - PROVINCIALE SUR LE PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS

1. ENTENTE FÉDÉRALE - PROVINCIALE SUR LE PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS

RÉSIDENTS DE L'ONTARIO ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE :

Pour éviter qu'il y ait répétition dans les demandes de renseignements, la présente enquête est menée en vertu d'un accord de collaboration avec le ministère de l'agriculture de votre province, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique. Tout renseignement partagé avec un ministère provincial de l'agriculture est publié sous forme d'agrégat. Le ministère provincial de l'agriculture doit garantir la confidentialité de toutes les données partagées. Statistique Canada ne donne ni le nom, ni l'adresse d'un répondant à quelque ministère provincial de l'agriculture que ce soit.

Consentez-vous à partager ces renseignements?

	Code	Oui	•
?	051	Non	•

(ALLEZ À LA QUESTION 2.)

RÉSIDENTS DU QUÈBEC :

Pour éviter qu'il y ait répétition dans les demandes de renseignements, la présente enquête est menée en vertu d'un accord de collaboration conclu avec l'Institut de la statistique du Québec et Statistique Ganada pour le partage des renseignements en vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique.

2. Démande pour les résultats de l'enquête

Code	Oui	•
976	Non	•

(ALLEZ À LA QUESTION 3.)

3. Durée totale de l'interview

Code	Durée	
949	•	

(FIN DE L'ENQUÊTE)

COMMENTAIRES :		